



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN



# PROTCOLE D'ENTENTE

entre

**l'Université de Moncton**

et

**le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick**

---

**Baccalauréat en ingénierie (Génie civil)**

---

**Octobre 2016**

# PROTOCOLE D'ENTENTE

## Baccalauréat en ingénierie (Génie civil) B.Ing. (génie civil)

### entre

L'Université de Moncton, ayant son siège social au Pavillon Léopold-Taillon situé au 18, avenue Antonine-Maillet, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1A 3E9 et représentée par le recteur, M. Raymond Théberge,

### et

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, ayant son siège social au C.P. 700, Bathurst, Nouveau-Brunswick, E2A 3Z6, et représenté par la présidente-directrice générale, M<sup>me</sup> Liane Roy.

### 1.0 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à établir les modalités de reconnaissance jusqu'à 30 crédits en bloc du programme de Technologie du génie civil (général coop) du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick au programme de Baccalauréat en ingénierie (génie civil) de la Faculté d'ingénierie de l'Université de Moncton. L'entente est établie dans le contexte du chantier engagement du plan stratégique de l'Université de Moncton.

Cette entente concerne les partenaires suivants : l'Université de Moncton (Université) et le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (Collège).

### 2.0 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme d'ingénierie (génie civil) vise à fournir une solide formation permettant à l'étudiante et l'étudiant d'amorcer une carrière professionnelle en ingénierie. Les ingénieures et ingénieurs civils œuvrent dans les domaines du transport, de la construction et de l'aménagement des infrastructures publiques, des services publics, la gestion de systèmes ou d'entreprises, la surveillance de la qualité, etc. Elles ou ils sont fréquemment appelés à occuper des postes de gestion ou de haute direction.

### **3.0 MODALITÉS DE COLLABORATION**

- 3.1 Le Collège et l'Université s'engagent à informer de part et d'autre de tout changement à leur programme respectif.
- 3.2 Le Collège et l'Université s'engagent à nommer, dans leur établissement respectif, une personne qui coordonne la mise en œuvre du protocole d'entente. De part et d'autre, on s'engage à informer l'autre si une nouvelle personne de l'établissement est affectée à cette tâche. Les deux personnes coordonnent le protocole d'entente.
- 3.3 Les deux établissements s'engagent à mener des activités de marketing et de recrutement ponctuels afin de promouvoir les deux programmes.
- 3.4 Les documents de promotion stipulent les conditions du protocole d'entente dans les publications officielles des deux établissements.

### **4.0 RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

L'UNIVERSITÉ S'ENGAGE ENVERS LE COLLÈGE À :

- 4.1 Admettre à son programme de Baccalauréat en ingénierie (Génie civil) les étudiantes et les étudiants qui ont complété avec succès leur diplôme en Technologie du génie civil (option COOP) en fonction des critères d'admission convenus par l'Université, et qui auront fait une demande d'admission au dit programme.
- 4.2 Les diplômées et diplômés du programme de Technologie du génie civil (option COOP) seront admis au programme de Baccalauréat en ingénierie (Génie civil) offert par l'Université pourvu qu'elles et qu'ils satisfassent à la condition « D » précisée au Répertoire 1<sup>er</sup> cycle de l'Université de Moncton et qu'elles et qu'ils aient obtenu une moyenne minimale de 70 % pour chaque cours servant d'équivalence selon l'Annexe I.
- 4.3 Transférer jusqu'à trente (30) crédits du programme de Technologie du génie civil (option COOP) sous forme d'équivalence (voir annexe I pour la répartition des 30 crédits de cours).
- 4.4 Dans le cas où des cours du Collège seraient enseignées par des ingénieures professionnelles ou ingénieurs professionnels membres de l'AIGNB ou autres associations professionnelles avec droit de pratique de l'ingénierie au Canada, jusqu'à quinze (15) crédits supplémentaires pourraient être transférés. L'analyse des dossiers se fera au cas par cas, en consultation avec le Département de génie civil de l'Université de Moncton.
- 4.5 Décerner le diplôme de Baccalauréat en ingénierie (génie civil) aux personnes qui auront satisfait aux exigences du programme.

